

# 109

## Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48763

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Formation des élu.es

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

### **ELUES LOCALES**

L'organisme de formation agréé, Elues locales, a organisé les 24 et 25 novembre 2023 à Paris, une journée des femmes élues locales.

Mme LEMONNE a participé à cette formation dont le montant s'élève à 1 400 euros.

Pour ce déplacement, les frais de transport sont estimés à 200 euros et les frais d'hébergement à 280 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

### **ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'Association régionale d'information des collectivités territoriales, organisme de formation agréé, organise le 11 décembre 2023 à Plérin, une formation intitulée "Construire un budget dans un environnement contraint et incertain".

Mme LEMONNE et Mme MOTEL participeront à cette formation dont le montant s'élève à 316 euros par personne, soit un total de 632 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

## Décide :

- de régler la somme de 1 400 euros à Elues locales, organisme de formation agréé, pour la formation de Mme LEMONNE à Paris ;

- de prendre en charge les frais de transport, estimés à 200 euros, pour la formation de Mme LEMONNE à Paris ;

- de prendre en charge les frais d'hébergement, estimés à 280 euros, pour la formation de Mme LEMONNE à Paris ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de Mme LEMONNE à Paris ;

- de régler la somme de 632 euros à l'Association régionale d'information des collectivités territoriales, organisme de formation agréé, pour les formations de Mme LEMONNE et Mme MOTEL à Plérin ;

- de prendre en charge les frais annexes pour les formations de Mme LEMONNE et Mme MOTEL à Plérin.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231950V3

Pour extrait conforme